

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-108

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons zone groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné M. FERNANDES Mathieu, président de l'association : l'amicale des joueurs du RCC

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle sous la piscine

A l'occasion de : la retransmission du match France - Angleterre par l'association des joueurs du RCC

Du 16/03/2024 à partir de 19h au 17/03/2024 00h30.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 12/03/2024

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. FERNANDES Mathieu, Président de l'Association l'Amicale des joueurs du RCC

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du zone groupe

Du 16/03/2024 - 19h00 au 17/03/2024 à 00h30

A l'occasion de la retransmission du match France - Angleterre salle sous la piscine

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
14 MARS 2024

Fait à Châteaurenard, le **12 MARS 2024**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS

